

avec du ciment, ne doivent pas être tolérés, et dès lors il est nécessaire de les consacrer de nouveau selon la forme *breviori* qu'indique la Congrégation des Rites à chaque demande qui lui est faite par les Ordinaires. — Nous croyons être dans le vrai en indiquant que la majeure partie des autels portatifs de nos églises sont dans cette condition, et par conséquent leur consécration doit être validée. Il ne faudrait pas cependant attribuer cet état de choses à l'incurie des consécrateurs, mais bien à une omission regrettable dans la Rubrique du Pontifical. En effet, la Rubrique de la consécration des autels portatifs ne parle ni de la tablette de pierre, ni de la bénédiction du ciment, ni de la manière dont le sépulcre doit être scellé, mais se borne à dire : " *Recondit (Pontifex) venerenter Reliquias... et sepulchrum Reliquiarum hujusmodi claudit* ", tandis que dans la consécration de l'autel fixe, non seulement la bénédiction du ciment est indiquée, mais encore la Rubrique détaille la manière de sceller le sépulcre : " *Et mox ponit et coaptat tabulam, seu lapidem super sepulchrum, claudens illud... Tunc, prius incipiente, cémentarii cum cimento benedicto firmant ipsam tabulam seu lapidem super sepulchrum.* " (Qu'il nous soit permis d'exprimer respectueusement le vœu que cette omission soit réparée dans la prochaine édition du Pontifical.)

Dès lors, comme le Pontifical n'indique pas la bénédiction du ciment, et ne dit rien de la tablette avec laquelle doit être fermé le sépulcre, on s'est borné, jusqu'à ce que la Sacrée Congrégation se soit prononcée, à sceller les Reliques avec de la cire d'Espagne sur laquelle l'Evêque consécrateur apposait son sceau épiscopal.

Or, pour consacrer validement une pierre sacrée, ainsi que le déclare la Sacrée Congrégation, dans les nouveaux décrets, il faut, après le psaume *Miserere* et l'oraison *Deus qui es visibilium omnium rerum*, etc., que le Prélat consécrateur prenne la formule de la bénédiction du ciment à la consécration des autels fixes : *Oremus, summe Deus qui summa et media*, etc., puis, après avoir déposé les reliques dans le sépulcre, mette au-dessus la petite pierre qui doit le sceller et la cimente d'après la Rubrique de l'autel fixe, avec le ciment bénit, sans y apposer son sceau.

S'il y a plusieurs pierres à consacrer, il suffit que le Pontife mette du ciment sur l'un des sépulcres, et pendant qu'il dépose les reliques dans les autres pierres, les assistants peuvent cimenter et fermer les sépulcres.

Quant aux pierres qui ne sont pas consacrées dans ces